

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/167

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
02/10/2024	Présents	31
	Représentés :	4
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DEUX OCTOBRE, A VINGT HEURES SIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 septembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin
M. LOUVRADOUX Francis ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme AMADOU Aïcha ayant donnée pouvoir à Mme ROINÉ Corinne

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20241002-DEL2024-167-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/167

Contrat-type entre la Ville d'Eaubonne et l'éco-organisme *ALCOME* en charge de la filière *Responsabilité Élargie des Producteurs* pour la gestion des mégots dans l'espace public

Rapporteur : Monsieur Quentin DUFOUR, Adjoint à la Maire délégué au Développement Durable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 *Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC)* ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541-10 et L. 541-10-1 19° ;

VU l'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac ;

VU l'agrément de la société *ALCOME* ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne est touchée par la présence de mégots sur l'espace public et souhaite accélérer les actions de sensibilisation et de communication pour permettre la collecte des mégots et faciliter le geste de propreté ;

CONSIDÉRANT que depuis la promulgation de la loi *AGEC* en février 2020, les produits du tabac constituent une nouvelle filière de *Responsabilité Élargie du Producteur (REP)*, c'est-à-dire une filière pollueur-payeur soumise à des obligations en matière de gestion des déchets, d'écoconception et de sensibilisation ;

CONSIDÉRANT qu'*ALCOME* a pour mission de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre son objectif principal, *ALCOME* a mis en perspective quatre (4) actions majeures :

- ❖ Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- ❖ Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- ❖ Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- ❖ Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés ;

CONSIDÉRANT que *ALCOME* accompagne les communes et collectivités disposant de la compétence « propreté » en proposant un contrat type unique pour la période 2023-2027 ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion et la signature de ce contrat n'entraîne pas de charge financière pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat contribuera à relever en partie, le défi de la qualité du cadre de vie par des actions touchant à la fois la propreté de l'espace public et la préservation de l'environnement ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 19 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville d'Eaubonne et l'éco-organisme *ALCOME* pour la durée de l'agrément (**cf. Annexe**) ;

➡ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ce contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet et à son application.



**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué au
Développement Durable,**

Quentin DUFOUR



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20241002-DEL2024-167-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024